



D.2021.07.07.1.2.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 -MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER

1.2.4 – 3^{ème} Ligne de Métro – Secteur Nord-Ouest-station Colomiers gare : convention de financement pour la restitution du jardin d'enfants.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération n°D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet du projet de 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2021.06.02.1.2.10 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal pour la relocalisation de la gare bus de Colomiers Gare dans le cadre du projet de 3^{ème} ligne de métro.

Au niveau de Colomiers Gare, l'emprise nécessaire au chantier du métro intègre l'actuelle gare-bus, qui va être recrée provisoirement au niveau de l'esplanade François Mitterrand et de l'allée de la Blanquette. La dépose minute et les places taxi intégrées à l'actuelle gare-bus vont également être réaménagées au titre des restitutions de fonctionnalités, sur l'allée de Vignemale, et notamment en lieu et place d'un jardin d'enfants (équipement communal).

L'actuel jardin d'enfants, d'une surface d'environ 200m², sera recréé par la Commune de Colomiers, sur une emprise choisie par celle-ci.

Pour financer cette restitution, TISSEO Ingénierie indemniserà la Commune de COLOMIERS selon les paramètres suivants :

- Aire de jeux d'une surface de 130 m²,
- Restitution à neuf plafonnée à 300 €/m²,
- Remboursement des travaux de la nouvelle aire de jeux sur facture,
- Jeux de même catégorie que les jeux actuels.

L'indemnité versée est plafonnée à 39 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et la signature de la convention de financement pour la restitution du jardin d'enfants, à hauteur maximale de 39 000 €. HT

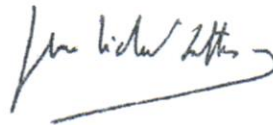
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS
3^{ème} LIGNE DE METRO

CONVENTION N° M3-2021-14639-CN

ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TISSEO INGENIERIE

FINANCEMENT POUR LA RESTITUTION DU JARDIN D'ENFANTS

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), 7 esplanade Compans Caffarelli BP11120 31011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son mandataire TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 4 590 000 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, sise 21 boulevard de la marquette BP10416 31004 Toulouse cedex 6 représentée par son président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSEO COLLECTIVITES en date du 7 juillet 2021.

Et désigné dans ce qui suit par les mots "TISSEO INGENIERIE".

ET

LA COMMUNE DE COLOMIERS (SIRET n°213 101 496 00015), sise 1 place Alex Raymond, 31770 COLOMIERS, représentée par Madame Karine TRAVAIL-MICHELET, agissant en sa qualité de Maire en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés suivant délibération du Conseil Municipal en date du xx juin 2021.

Et désigné ci-après par les termes "COMMUNE DE COLOMIERS",

Conjointement désignées « les parties »

Exposé

TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSEO COLLECTIVITES au titre de cette opération que la TISSEO INGENIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro reliant Colomiers-gare à Labège-gare par Toulouse a été approuvé par TISSEO COLLECTIVITES. Ce projet de 27 km se développera en souterrain, en viaduc et au sol et prévoit l'aménagement de 21 stations.

Au niveau de Colomiers Gare, l'emprise nécessaire au chantier métro intègre l'actuelle gare-bus, qui doit donc être recréée provisoirement au niveau de l'esplanade François Mitterrand et de l'allée de la Blanquette. La dépose minute et les places taxi intégrées à l'actuelle gare-bus vont également être réaménagées au titre des restitutions de fonctionnalités, sur l'allée de Vignemale, et notamment en lieu et place d'un jardin d'enfants (équipement communal).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reconstruction du jardin d'enfants et de prise en charge financière avec la Commune de Colomiers.

Une convention spécifique portant sur l'occupation temporaire du domaine public communal, ainsi que sur son exploitation et son entretien pendant toute la durée de l'occupation est établie en parallèle.

ARTICLE 1– OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Préciser l'emprise foncière du jardin d'enfants impacté par le projet de restitution provisoire de la gare-bus,
- Définir le montant de l'indemnisation pour la reconstitution par la Commune de Colomiers du jardin d'enfants,
- Préciser les modalités d'indemnisation.

ARTICLE 2 – EMPRISE FONCIERE DU JARDIN D'ENFANTS

L'emprise foncière relative au jardin d'enfants impactée par le projet de restitution provisoire de la gare-bus est de 200m².



L'indemnité sera calculée sur la base d'un jardin d'enfants d'environ 130m².

ARTICLE 3 – RECONSTRUCTION DU JARDIN D'ENFANTS

Il est convenu entre les parties que :

- La commune de COLOMIERS se charge de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du jardin d'enfants, incluant la récupération des anciens jeux et leur remise en état le cas échéant, ainsi que la définition de la relocalisation de ce jardin d'enfants et ses caractéristiques selon les surfaces disponibles, soit environ 130m² ;
- TISSEO INGENIERIE indemnise la commune de COLOMIERS à hauteur du montant des travaux de reconstitution du jardin d'enfants, sur la base du taux défini à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – INDEMNISATION

Tisséo Ingénierie indemniser la Commune de COLOMIERS pour la reconstruction du jardin d'enfants selon les paramètres suivants :

- Aire de jeux d'une surface de 130 m²,
- Restitution à neuf plafonné à 300 €/m²,
- Remboursement des travaux de la nouvelle aire de jeux sur facture,
- Jeux de même catégorie que les jeux actuels.

L'indemnité versée sera donc plafonnée à 39 000 € HT.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNISATION

Le versement de l'indemnité sera réalisé par TISSEO INGENIERIE sur production de factures par la COMMUNE DE COLOMIERS et dans la limite de 39 000 € HT sur le compte suivant :

TRESORERIE DE COLOMIERS-LEGUEVIN

1 ALL DU DEVAUDAN

31776 COLOMIERS CEDEX

RIB : 30001 00833 F3110000000 038

IBAN : FR75 3000 1008 33F3 1100 0000 038

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature de la présente à l'expiration des obligations de chacune des parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

➤ 7-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210708-20210707-1-2-4D-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2021

la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 9.

➤ 7-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

Fait à Toulouse, le

Pour TISSEO INGENIERIE,

Fait à Colomiers, le

Pour la Commune de COLOMIERS,